



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-482

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION JEUX EN BOIS ET
JOUETS AVEC L'ASSOCIATION "À VOS JEUX !"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des animations éducatives variées aux enfants tabernaciens ;

Considérant que l'association « À VOS JEUX ! » propose de mettre en place une animation jeux en bois et jouets en direction des enfants de la crèche familiale des Sarments et de la micro-crèche Les Petites Frimousses à Taverny (95150) ;

Considérant que cette animation a eu lieu le jeudi 2 juillet 2026 à la crèche familiale des Saments à Taverny, pour un montant net de 175 € ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10299-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention relative à l'animation jeux en bois avec l'association « À VOS JEUX ! » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à l'animation jeux en bois et jouets au profit de trente personnes (enfants et adultes) de la crèche familiale des Sarments et de la micro-crèche Les Petites Frimousses à Taverny (95150) est signée avec l'association « À VOS JEUX ! » sise 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par Madame Alisson MARTIN, agissant en sa qualité de Présidente.

N° de SIRET : 478 886 567 00021.

Article 2 :

Le montant de la convention (comprenant les frais de transport) est de 175 €.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture vie Chorus-pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Cette animation a eu lieu le jeudi 2 juillet 2026 de 16h30 à 18h30 à la crèche familiale des Sarments, sise 1 Mail du Pressoir à Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**



Nicolas KOWBASIUK